

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 18 décembre 2024

**PARTICIPATION DU
BUDGET ORDURES
MÉNAGÈRES AU
FINANCEMENT DE LA
CONSTRUCTION DE
VESTIAIRES AU PARC
DES SERVICES
TECHNIQUES**

Convocation du : 12 décembre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2024_0157

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Robert BURGNARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI

Représentés :

Ines AYEB par Louiza LOUNIS, Michel BOUCHER par Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Alain LETESSIER par Gabriel DOUBLET, Julien BEAUCHOT par Sophie VILLARI

Excusés :

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Amine MEHDI, Paulette CLERC, Jean-Paul BOSLAND, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

De nouveaux vestiaires ont été aménagés au parc des services techniques d'Annemasse-Agglomération. Les locaux du parc sont inscrits à l'inventaire du budget Principal, et sont donc payés sur ce budget. Les vestiaires sont destinés à l'usage des agents de la Direction de la Gestion des Déchets, et de ce fait imputable au budget des Ordures Ménagères.

La comptabilité M57 offre la possibilité de verser des subventions pour le financement de travaux d'équipement.

Conformément à l'annexe de la délibération n°CC_2024_0003 approuvant le règlement budgétaire et financier, les subventions versées pour le financement de la construction de bâtiments et de leurs installations doivent être amorties sur une durée de 30 ans.

Les travaux d'aménagement des vestiaires font l'objet du marché n°2022-073. Le marché est en cours, et l'estimation à ce jour s'élève à 125 800 € TTC, sur lesquels le budget Principal devrait récupérer le FCTVA estimé à 20 636 €. Le montant net des travaux s'élèverait ainsi à 105 164 €.

Il est proposé que la participation du budget des Ordures Ménagères, dont le montant estimatif est de 105 164 €, soit versée au bénéfice du budget Principal sous forme d'une subvention d'équipement en un

seul versement, après réception du décompte général définitif (DGD) du définitif sera calculé à l'appui de ce DGD.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la participation du budget des Ordures Ménagères au budget Principal pour l'aménagement des nouveaux vestiaires à l'usage des agents de la direction de la gestion des déchets, au parc des services techniques.

DE DIRE que les crédits sont prévus en recettes du budget Principal 2024 au compte 13251 « subventions d'investissement du GFP de rattachement », et en dépenses du budget des Ordures Ménagères 2024 au compte 2041512 « bâtiments et installations ».

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.